

Avis de projets de marchés (APM)

Numéro de référence: 10232290

Titre : Services spécialisés en informatique : S/4HANA et solution SAP/STAR

Description du projet :

Le présent appel d'offres vise à répondre aux besoins de Patrimoine canadien (PCH) (le " client ") en matière de services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) en vertu de la méthode d'approvisionnement de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AA) des SPICT.

L'objectif est d'obtenir des ressources qui connaissent parfaitement les meilleures pratiques SAP pour diverses technologies telles que SAP ECC, S/4HANA, SAP Solution Manager, SAP ABAP, WebDynpro, afin de soutenir la maintenance et la configuration des améliorations apportées à la solution SAP STAR actuelle, de mettre en œuvre des processus clés de gestion du cycle de vie des applications (ALM), la feuille de route S/4HANA, l'intégration de nouveaux ministères, organismes ou sociétés d'État à la solution existante et future.

Durée prévue du contrat :

Il est prévu d'attribuer un (1) contrat, valable à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mai 2025, plus trois (3) options irrévocables d'un an permettant au Canada de prolonger la durée du contrat.

Procédure d'évaluation et méthode de sélection :

Le besoin comporte des critères d'évaluation techniques obligatoires et cotés.

Veillez-vous référer au document d'appel d'offres afin de voir tous les critères obligatoires et cotés.

Le choix du soumissionnaire retenu sera fait en utilisant la méthode de sélection suivante :

- note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

Exigences relatives à la sécurité :

Le contrat/l'offre à commandes comporte des exigences relatives à la sécurité.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de Sécurité des Contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **protégés**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent **tous** détenir une cote de **fiabilité** en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC
3. L'entrepreneur ou l'offrant **ne doit pas** emporter de renseignements ou de biens **protégés** hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **ne doivent pas** être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C; et
 - b. du Manuel de la sécurité des contrats (dernière édition)

En outre, les ressources peuvent être évaluées pour la cote de fiabilité par le responsable technique avant le début des travaux, et à l'occasion pendant la durée du contrat. L'évaluation peut comporter une vérification de la solvabilité. À la demande du responsable technique concernant toute ressource donnée, l'entrepreneur doit fournir :

- (i) le niveau de l'autorisation de sécurité attribuée ou approuvée par la DSIC de TPSGC;
- (ii) un formulaire SCT 330-23, Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel, dûment rempli et signé (<http://www.tbs-sct.gc.ca/tbsf-fsct/330-23-fra.pdf>).

Si une ressource ne répond pas aux critères d'évaluation du responsable technique, le Canada peut immédiatement, et sans autre avis, résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales.